

**Fiche Eau – SEI**  
**Porté A Connaissance – Documents d'urbanisme**

Commune de : Robiac-Rochessadoule

Procédure : PAC

**Gouvernance EAU**

**État d'avancement**

Contrat de rivière de la Cèze – <http://www.abceze.fr/> Achèvement du 1<sup>er</sup> contrat de rivière en 2015.  
2ème contrat de rivière en cours d'approbation (2019-2023)

*Nota : les références entre parenthèse correspondent aux orientations fondamentales et aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, non approuvé.*

**Assainissement**

Bilan Station de Traitement des Eaux Usées (5A-01, 5A-02, 5A-03)

Les rejets de la commune de Robiac Rochessadoule sont traités par la STEU de Bessèges d'une capacité de 12000EH géré par le SIVOM de la région de Bessèges. Le traitement s'effectue par Boues activées et comporte un traitement tertiaire. La station est actuellement conforme.

Présence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (5A-06)

Oui

Non

Il est rappelé que les collectivités responsables de l'assainissement doivent élaborer le SDA prévu à l'article L. 2224-8 du code des collectivités territoriales

**Ressource**

Alimentation en Eau Potable

**Localisation Prise d'eau**

Forage de Chanteperdrix dans les Calcaires du lias et jurassique de la bordure cévenole entre Alès et Saint Ambroix, et également le captage du gouffre noir dans nappe alluviale de la Cèze. L'AEP est effectué en régie.

DUP du 16/10/2000 et du 12/12/2001  
Aucun SDAEP. Il convient de le réaliser

**Équilibre quantitatif (7-01, 7-04)**

**Secteur en déficit (prélèvements >ressource)**

Oui

Non

Arrêté inter-préfectoral n°2010209-0002 du 28 juillet 2010 portant classement en zone de répartitions des eaux du bassin versant amont de la Cèze.  
EVP (sous bassin C2 présentant un déficit quantitatif sur les mois de juin et de juillet)

**Performance réseau (7-02)**

sup 75 %

65 à 75 %

50 à 65 %

inf 50 %

pas de données

Captage prioritaire (5E-02) - si oui, implique une démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Oui

Non

**Espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (6A-01, 6A-02)**

Enjeux identifiés sur les espaces de mobilité

Oui

Non

Zone humides répertoriées (OF 6B) :

Oui

Non

· en pièces jointes

Si enjeux identifiés :

Les dispositions 6A-02 et 6B-02 du SDAGE précisent que ces espaces doivent être identifiés et intégrés aux documents d'urbanismes, notamment à travers le PADD.

Le PLU devra s'attacher à préserver ces espaces durablement et/ou les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale devra tenir compte de l'impact du PLU sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

## CONCLUSION

### **Le principal enjeu sur cette commune réside dans :**

L'enjeu « eau » principal est lié à la gestion quantitative de la ressource en eau donc :

La collectivité doit veiller à limiter les volumes prélevés par le captage du gouffre noir dans la masse d'eau (FRDR398 : La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière) durant les mois les plus critiques, c'est-à-dire juin et juillet.